

FORSEE POWER

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès

94 200 - IVRY-SUR-SEINE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2023 - Résolutions n° 21 et 23

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 - Paris-La Défense Cedex

Jean Lebit
18, avenue du 8 mai 1945
95200 - Sarcelles

FORSEE POWER

Société Anonyme

1, boulevard Hippolyte Marquès
94 200 - IVRY-SUR-SEINE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 23 juin 2023 - Résolutions n° 21 et 23

Aux Actionnaires de la société FORSEE POWER

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de Commerce et de l'article L 3344-1 du Code du Travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 160 720 euros étant précisé que le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 21^{ème} résolution, excéder 50% du capital existant à la date de l'Assemblée Générale au titre des résolutions 13, 14, 15, 18, 19, 20, 23 et 24.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 21^{ème} résolution, excéder 150 000 000 d'euros pour les résolutions 13, 14, 15, 18, 19, 20 et 23. Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de Commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de Commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite. Conformément à l'article R. 225-116 du Code de Commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris-La-Défense et Sarcelles, le 25 mai 2022

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

The image shows the signature of Thierry Queron in blue ink, positioned to the right of the Deloitte & Associés logo.

Thierry QUERON

Jean LEBIT

The image shows the signature of Jean Lebit in blue ink, positioned to the right of a blue shield logo with a white checkmark.